Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
CHARENTE-MARITIME

COMMUNIQUÉ

La Rochelle, le 29 août 2012

GESTION DE L'EAU
Nouvelles mesures de remplissage des mares de tonne

Les modalités de remplissage des mares de tonne sont fixées par l'arrêté préfectoral n°12-801 du 02 avril 2012 encadrant et définissant les mesures de restriction ou de suspension provisoire des usages de l'eau. Dans chaque bassin de gestion sont définis des indicateurs représentatifs de l'état des milieux qui déterminent suivant leur niveau les règles de gestion applicable au remplissage des mares de tonne.

En raison des conditions météorologiques actuelles, plusieurs indicateurs de suivi de l'état de la ressource ont franchi des seuils nécessitant, pour les bassins concernés, la prise de mesures de restriction pour le remplissage des mares de tonne pour la chasse de nuit au gibier d'eau.

NOUVELLES DISPOSITIONS

A partir du 30 août 2012, à 8 heures, les prélèvements en milieu naturel pour le remplissage des mares de tonne de chasse sont soumis aux règles suivantes :

Interdiction de remplissage et de remise à niveau :
Marais de Rochefort Nord ;
Marais de Rochefort Sud ;
Fleuve Charente ;
Curé et Sèvre Niortaise ;
Seudre ;
Lary et Palais ;
Dronne aval.

Remplissage et remise à niveau autorisée dans la limite d'une surface de 1 ha par mare :
Mignon ;
Boutonne et affluents ;
Antenne et Rouzille ;
Seugne ;
Marais bord de Gironde Nord ;
Marais bord de Gironde Sud.

L'arrêté préfectoral édictant ces mesures, ainsi que l'arrêté n°12-801 du 02 avril 2012 encadrant et définissant les mesures de restriction ou de suspension provisoire du remplissage des mares de tonne sont consultables sur le site Internet de la Préfecture de Charente-Maritime, à l'adresse www.charente-maritime.pref.gouv.fr

Contact presse
Préfecture de la Charente-Maritime / Service départemental de la communication interministérielle
Nathalie DEBIEN – 05.46.27.43.05 – nathalie.debien@charente-maritime.gouv.fr
Cyril PRALONG – 05.46.27.43.25 – cyril.pralong@charente-maritime.gouv.fr
Standard : 05.46.27.43.00 - – www.charente-maritime.gouv.fr